

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Election du
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 22 Août 2024

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, en qualité de doyenne, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAOU, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Catherine THUIN, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Francis DURSAPT, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
14 août 2024

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marie PAOLI (Monsieur François ROBIN), Adjoints, Monsieur Christophe LACAS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francisco SILVANO (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Laurent SUAOU), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
12/09/2024

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Régine BOURGADE, doyenne de l'assemblée a présidé la séance pour l'élection du Maire.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Régine BOURGADE, doyenne de l'assemblée expose :

Conformément aux dispositions cumulées de l'article L2122-4, L2122-8 et L2122-14 du CGCT, suite à l'élection de Laurent SUAOU en tant que Président du Conseil départemental de la Lozère en date du 9 août 2024, il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau Maire de Mende.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu d'élire un maire entre deux renouvellements généraux, le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine à compter de la cessation de fonctions du maire,

CONSIDERANT que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Madame Régine BOURGADE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Laurent SUAOU propose la candidature de Mme Régine BOURGADE au nom du groupe « IrrésistibleMende 2020 ».

Madame Emmanuelle SOULIER propose sa candidature au nom du groupe « De Mende et vous ».

Madame la doyenne enregistre la candidature de Mme Régine BOURGADE et de Mme Emmanuelle SOULIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

La benjamine, Betty ZAMPIELLO, et la doyenne procèdent au dépouillement.

Madame la doyenne proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3
* suffrages exprimés :	30
* majorité requise :	16

A obtenu : - Régine BOURGADE : 27 voix
- Emmanuelle SOULIER : 3 voix

Madame Régine BOURGADE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Régine BOURGADE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000 habitants
et plus

.....LOZERE.....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

MENDE

Élection du maire et des
adjoints

.....MENDE.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

L'an deux mille vingt-quatre....., le vingt-deux..... du mois de Août.....
à dix-huit.....heures trente.....minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MENDE.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurent SUAU	Michèle JACQUES	
Régine BOURGADE	Jérémy BRINGER	
Françoise AMARGER-BRAJON		
Vincent MARTIN		
François ROBIN		
Aurélie MAILLOLS		
Alain COMBES		
Patricia ROUSSON		
Betty ZAMPIELLO		
Thierry JACQUES		
Philippe TORRES		
Raoul DALLE		
Valérie TREMOLIERES		
Sonia NUNEZ VAZ		
Aurélien VAN de VOORDE		
Francis DURSAPT		
Nicolas TROTOUIN		
Ghalia THAMI		
Catherine THUIN		
Philippe POUGET		
Emmanuelle SOULIER		
Bruno PORTAL		
Karim ABED		

Absents ¹ : M. BERENGUEL Jean-François (donne pouvoir à Mme Régine BOURGADE), Mme MINET-TRENEULE (donne pouvoir à Vincent MARTIN), M. LACAS Christophe (donne pouvoir à Mme AMARGER-BRAJON Françoise),, Mme PAOLI Marie (donne pouvoir à François ROBIN), Mme MAURIN Stéphanie (donne pouvoir à Mme ZAMPIELLO Betty), M. SILVANO Francisco (donne pouvoir à Thierry JACQUES), M. ROUSSON Nicolas (donne pouvoir à M. Laurent SUAU), Mme HIERLE Fabienne (donne pouvoir à M. PORTAL Bruno).....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du

CGCT)
Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20240822-20426-DE
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Raoul DALLE et Mme Betty ZAMPIELLO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)33 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 30 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 16 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGADE Régine.....	27	Vingt-sept
SOULIER Emmanuelle.....	3	Trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Régine BOURGADE..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Régine BOURGADE..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....7 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)26 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]25 _____
- e. Majorité absolue ⁴..... 14 _____

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ROBIN FRANCOIS.....	25.....	Vingt-cinq.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] _____
- e. Majorité absolue ⁴..... _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROBIN FRANCOIS.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux août 2024, à 20 heures, cinq minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,




⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.